



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

~~~~~

**Séance du 20 mai 2021**

~~~~~

Le vingt mai deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Marcello Della Franca, suite à la convocation qui leur a été adressée le douze mai Deux Mille Vingt et un conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Délégués titulaires présents :

Alain BAVAY, Valérie BIEGALSKI, Edith BLEUZET, Marcello DELLA FRANCA, François LEMAIRE, Charly MEHAIGNERY, Sophie RUSIN, Yves TERLAT, Agnès LEVENT

Délégués suppléants présents : Frédéric ALLOI

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric ALLOI a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale au SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), et notamment son article 46 autorisant le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure de nature législative propre à adapter à compter du 1er avril 2021 l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale prévu à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu les dispositions du titre IV du code l'urbanisme et de ses articles L141-1 à L145-1 portant sur les schémas de cohérence territoriale et modifiés par ladite ordonnance,

Vu l'article 7 de la même ordonnance qui précise que l'établissement public ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance peut décider d'en faire application tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 24 juin 2015 portant mise en révision du schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,

Considérant les principaux objectifs poursuivis par les dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 :

- Renforcement de l'expression du projet stratégique et politique du schéma de cohérence territoriale
- Simplification du contenu du SCoT tout en garantissant un contenu qualitatif (renvoi en annexe des principales composantes du rapport de présentation dont le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et l'analyse de la consommation foncière)
- Elaboration d'un Projet d'Aménagement Stratégique (sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et de ses enjeux) en remplacement d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Elaboration d'un Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuyant non plus sur 9 volets mais sur 3 piliers avec la prise en compte de la consommation foncière de façon transversale,
- Faciliter la mise en œuvre d'un projet territorial en donnant de façon facultative la possibilité aux SCoT de comporter un programme d'actions visant à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du schéma.

Considérant que les mesures transitoires indiquées l'article 7 de ladite ordonnance peuvent s'appliquer à la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin puisque cette

dernière a été prescrite avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance et que le projet de nouveau SCoT n'a pas été arrêté par le comité syndical,

Considérant que l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT de Lens-Liévin- Hénin-Carvin qui en est à la phase de la finalisation du diagnostic territorial permet d'appliquer les dispositions relatives à la modernisation des SCoT pour la suite de la procédure (élaboration du projet d'aménagement stratégique et du document d'orientation et d'objectifs)

Considérant que l'application des dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT permet d'élaborer le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin sur la base des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme

Vu l'exposé de son Président,

Le comité syndical décide :

- ✓ Que la poursuite de la procédure de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin sera mise en œuvre suivant les dispositions du titre IV du code de l'urbanisme et de ses articles L141-1 à L145-5 modifiés par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.
- ✓ Que les pièces du projet du nouveau SCoT seront constituées suivant les dispositions issues du code de l'urbanisme modifié par ladite ordonnance.

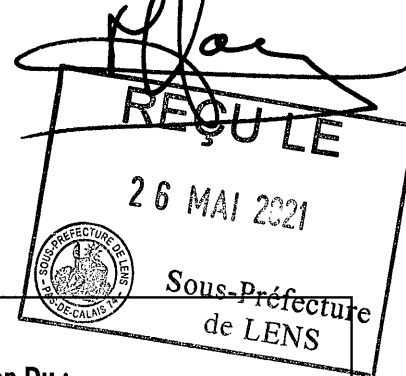
RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Suffrages exprimés	10
Pouvoirs	0
Majorité absolue	8
Votes favorables	10
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Fait et délibéré le 20 mai 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Marcello DELLA FRANCA



Acte rendu exécutoire

25 MAI 2021

Après envoi en Sous-Préfecture Le :

Et publication ou notification Du :